

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T700

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise COTÉ JARDIN** en date du 03 Décembre 2024 chargée par
Madame Inger LENRIOT, d'effectuer des travaux d'égagement de haies afin d'assurer la sécurité des fils
électriques, **23 Chemin de Callenville** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation Chemin de Callenville.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **COTÉ JARDIN** est autorisée à intervenir pour d'effectuer des travaux d'égagement de haies
afin d'assurer la sécurité des fils électriques au droit du **23 Chemin de Callenville**. Un balisage et une
protection devront être mis en place par l'entreprise COTÉ JARDIN pour éviter tout risque d'accident avec les
piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie au droit du chantier, et le Chemin de Callenville
pourra ponctuellement être fermé à la circulation. L'accès devra être préservé pour les riverains, les véhicules
de secours et de ramassage des ordures ménagères. En cas de besoin, l'entreprise COTÉ JARDIN devra
déplacer son véhicule. L'entreprise COTÉ JARDIN mettre en place les panneaux « route barrée » en haut et en
bas du Chemin de Callenville.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mercredi 18 Décembre 2024 au Jeudi 19
Décembre 2024**.

Article 5 : En cas de fermeture du Chemin de Callenville, elle ne pourra intervenir qu'à partir de 9h00 avec
réouverture pour 16h00 au plus tard.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise COTÉ JARDIN qui se chargera de
son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise COTÉ JARDIN de façon visible sur
le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés
de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 04 Décembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-
sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet
implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de
Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans
un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.